RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°62/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 18 octobre 2019

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés : M. BOUSSAT André, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS, Mme Odile PIC donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ.

Secrétaire de séance : M. Henri SANCHEZ.

Objet : Motion pour la défense du Service Postal

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

CONSIDÉRANT que la Poste, Société Anonyme à Capitaux Publics, est une entreprise à laquelle l'État a confié des missions d'intérêt général que sont le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire,

CONSIDÉRANT que la Direction de la Poste a présenté notamment aux Maires des Communes d'Alénya et Latour-Bas-Elne un projet de réorganisation ayant pour conséquence une diminution des honoraires d'ouverture des Bureaux de Poste,

CONSIDÉRANT que la Poste justifie cette politique par l'évolution des modes de consommation des citoyens avec notamment le développement de l'économie numérique et la baisse de fréquentation des Bureaux de Poste,

CONSIDÉRANT que l'organisation du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à des services publics locaux essentiels, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique,

CONSIDÉRANT que cette décision intervient alors que ces Communes ont vu leur démographie progresser,

CONSIDÉRANT que ce sont souvent les populations les plus fragiles, les personnes âgées et les plus précaires, qui ont le plus de difficultés d'accès à internet et aux services en ligne,

CONSIDÉRANT l'impact de cette réorganisation sur les déplacements routiers, en totale contradiction avec les principes de développement durable, puisque qu'elle va inciter les usagers à se rendre avec leur véhicule dans les Bureaux de Poste ouverts aux alentours,

CONSIDÉRANT, qu'il est indispensable dans le contexte actuel de maintenir les services publics de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité devra :

- RAPPELER avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale,
- EXIGER que la continuité du service public postal soit garantie et demande à la Direction de la Poste de reconsidérer sa décision de modification de l'amplitude horaire des Bureaux de Poste de son territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGÉ

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 25 octobre 2019